

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence de Monique LE CREN, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Marie-José CARLAC, maire sortant.

Date de convocation : 20 mai 2020

Transmission en préfecture le : 27.05.2020

Affichage le : 27.05.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Jérôme LE DOUAIROU, Stéphanie KERMARREC, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jean-Luc ROUILLE, Elodie HILPERT

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

N°14/2020

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Marie-José CARLAC : 13 - treize voix

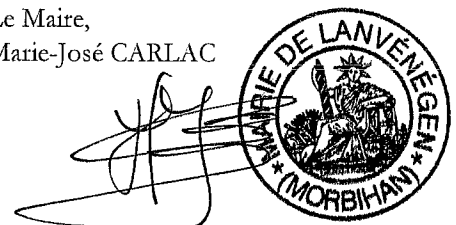
Mme Marie-José CARLAC, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire.

Pour extrait certifié conforme,

Le 27/05/2020

Le Maire,

Marie-José CARLAC



République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 20 mai 2020

Transmission en préfecture le : 27.05.2020

Affichage le : 27.05.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Jérôme LE DOUAIRON, Stéphanie KERMARREC, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jean-Luc ROUILLE, Elodie HILPERT

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

N°15/2020

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27/05/2020
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénegen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 20 mai 2020

Transmission en préfecture le : 27.05.2020

Affichage le : 27.05.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Jérôme LE DOUAIROU, Stéphanie KERMARREC, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jean-Luc ROUILLE, Elodie HILPERT

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

N°16/2020

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Agir ensemble pour demain : 15 quinze voix

La liste Agir ensemble pour demain ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

→ Alain PERRON, 1^{er} adjoint, délégué à l'aménagement du territoire (travaux, agriculture, urbanisme)

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 056-215601055-20200526-16_2020-DE

- Annie LE GOFF, 2^{ème} adjoint, déléguée au tourisme et au patrimoine (patrimoine, chemins de randonnées, maisons fleuries, commémorations)
- Christophe COMBEAU, 3^{ème} adjoint délégué à la vie communale (communication, vie associative, évènementiel, nouvelles technologies)
- Monique LE CREN, 4^{ème} adjointe, déléguée aux affaires sociales et scolaires (CCAS, école, jeunesse)

Pour extrait certifié conforme,

Le 27/05/2020

Le Maire,

Marie-José CARLAC



République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2020

L'an deux mille vingt le 26 mai à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 20 mai 2020

Transmission en préfecture le : 27.05.2020

Affichage le : 27.05.2020

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Jérôme LE DOUAIRON, Stéphanie KERMARREC, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jean-Luc ROUILLE, Elodie HILPERT

Secrétaire : Annie LE GOFF

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

N°17/2020


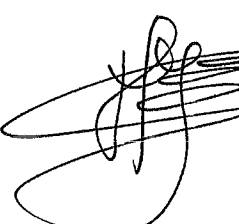
RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement), l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers), Madame le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de recruter du personnel non titulaire, afin de pourvoir au remplacement du personnel momentanément indisponible et de pallier aux besoins occasionnels. Et d'être chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter du personnel non titulaire pour pourvoir au remplacement et aux besoins occasionnels
- charge Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27/05/2020
Le Maire,
Marie-José CARLAC



Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 29.05.20
ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

PONTIVY

COMMUNE DE

LANVÉNÉGEN

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lanvénegen.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CARLAC Marie-José	PERRON Alain	LE GOFF Annie
COMBEAU Christophe	LE CREN Monique	CAUDEN Cédric
HELOU Isabelle	POULHALEC Loïc	CROISSANT Sabrina
LE DOUAIRON Jérôme	KERMARREC Stéphanie	ESVAN Didier
RAOUNIER Catherine	ROUILLE Jean-Luc	HILPERT Elodie

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-José CARLAC, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Annie LE GOFF a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M onsieur Jean-luc
Rouillé, Madame Stéphanie KERMAREC

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 29.05.20, SLD
ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Marie - José CARLAC a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Marie - José CARLAC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 29.05.2020

ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLAC Marie-José	13	Treize
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 29.05.20 SLO
ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRON Alain	15	Quinze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

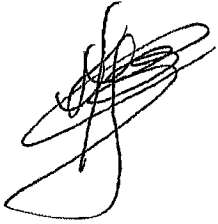
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 29.05.20 510
ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

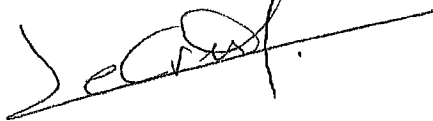
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... vingt-six ... mai deux mil vingt,
à ... vingt heures, trente
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le **SLO**

ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
PONTIVY

COMMUNE :
LANVENEZEN

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	CARLAC Marie-José	26/10/1956	26/05/2020	356
Premier adjoint	M	PERRON Alain	19/09/1960	26/05/2020	356
Deuxième adjoint	Mme	LE GOFF Annie	22/11/1959	26/05/2020	356
Troisième adjoint	M	COMBEAU Christophe	08/04/1971	26/05/2020	356
Quatrième adjoint	Mme	LE CREN Monique	29/02/1956	26/05/2020	356
Conseiller	Mme	MOUNIER Catherine	01/05/1966	15/03/2020	356
Conseiller	M	ESVAN Didier	17/09/1970	15/03/2020	356
Conseiller	Mme	HELOU Isabelle	25/03/1971	15/03/2020	356
Conseiller	M	LE DOUAIRON Jérôme	23/02/1975	15/03/2020	356
Conseiller	M	CAUDEN Cédric	03/02/1978	15/03/2020	356
Conseiller	M	POULHALEC Loïc	01/04/1980	15/03/2020	356
Conseiller	Mme	KERMARREC Stéphanie	24/01/1986	15/03/2020	356
Conseiller	Mme	CROISSANT Sabrina	19/04/1988	15/03/2020	356
Conseiller	M	ROUILLÉ Jean-Luc	06/11/1960	15/03/2020	163
Conseiller	Mme	HILPERT Elodie	26/04/1987	15/03/2020	163

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Lanvénezenn, le 26/05/2020

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 28/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 056-215601055-20200526-14_2020-DE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller./

